

6ECO
Société par actions simplifiée au capital de 420 000 euros
Siège social : 221 allée de Fétan 01600 TREVoux
905 342 895 RCS BOURG EN BRESSE

Ci-après « la Société »

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,
Le 13 novembre,
A 9 heures,

Les associés de la Société 6ECO se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 221 allée de Fétan 01600 TREVoux, sur convocation faite par le Président adressée le 5 novembre 2025 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe COTTET, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 35000 actions sur les 42 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de 8/10 ème des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 70 000 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 70 000 euros, pour le ramener de 420 000 euros à 350 000 euros, par voie de rachat de 7 000 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de 185,71 euros par action ; évaluation faite sur la base d'un rapport établi par un cabinet indépendant, la société C-AUDIT (RCS 792 317 968) .

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées soit 1 230 000 euros sera imputé sur la réserve « Autres réserves ».

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Au cas où le rachat des 7 000 actions n'aurait pu être effectué avant le 31/12/2025, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 1 300 000 euros.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée par 35000 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, un avis d'achat de 7 000 actions au total sera adressé à chaque associé par lettre recommandée.

L'Assemblée Générale décide que les associés disposeront d'un délai de 30 jours à compter de la réception de l'avis d'achat adressé à chaque associé par lettre recommandée pour transmettre leur demande de rachat au Président.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre des actions à acheter, le Président procédera, pour chaque associé vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire.

Les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront regroupées et le nombre entier d'actions résultant de ce regroupement sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions étaient les plus élevées, à raison d'une action par associé.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions achetées.

Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque associé dans la limite de sa demande.

Cette résolution est adoptée par 35000 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 7 000 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350 000 €).

Il est divisé en 35 000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement libéré. »

Si le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé par les associés n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, la présente modification des statuts sera sans effet et le Président aura tous pouvoirs à l'effet de constater le rachat et l'annulation des titres

effectivement présentés au rachat, la réduction corrélative du capital, et à l'effet de procéder à la modification correspondante des statuts.

Cette résolution est adoptée par 3500 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce ou du tribunal des activités économiques.

Cette résolution est adoptée par 3500 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Philippe COTTET

